

Décision n° 98–866 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 23 octobre 1998 relative à l’instruction de la demande d’autorisation présentée par la société MCNSAT Service

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d’établissement d’un réseau ouvert au public, présentée par MCNSAT Service le 24 juillet 1998 complétée par ses courriers du 26 août et du 8 octobre 1998 ;

Vu le courrier de MCNSAT Service du 22 octobre 1998 en réponse au courrier du 5 octobre 1998 de l’Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 23 octobre 1998,

DECIDE :

Art. 1 – Sont approuvés : – le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société MCNSAT Service en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ; – les projets d’arrêté et de cahier des charges annexés.

Art. 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et les projets d’arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 23 octobre 1998,

Le président,

Jean–Michel Hubert